

66/1109



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 16 mai 2006.

Bureau de l'Environnement
Installations Classées
Dossier suivi par : Mme CAMPAGNE
Tél : 04.68.51.68.67
Fax : 04 68.35.56.84

ARRETE COMPLEMENTAIRE n°1874

**LEVANT UN SURSIS À STATUER POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESTAGEL**

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1^{er} du Code de l'environnement précité ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié par l'arrêté ministériel du 30 avril 1998 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à l'établissement du montant des garanties financières pour la remise en état des sites d'exploitation de carrières ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, présentée le 30 septembre 2004 par la société VAILLS SAS, siège social Les Pradels, BP 19, 66162 LE BOULOU, représentée par son Président Directeur Général, M JL VAILLS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005, autorisant la Société VAILLS SAS à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrency », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, sur une surface de 32304 m², pour une production maximale annuelle de 200.000 tonnes et pour une durée de 10 ans et portant sursis à statuer sur la partie extension de la demande.

VU la délibération du conseil municipale d'ESTAGEL en date du 22 décembre 2005 approuvant la première révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

VU la demande présentée le 1^{er} mars 2006 par la société VAILLS SAS, représentée par M. Jean-Luc Vaills, agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société VAILLS SAS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Pradel » BP 19 - 66162 LE BOULOU Cedex, en vue d'obtenir la levée du sursis à statuer concernant l'extension de leur carrière de « Coumeilles des Barrency » à ESTAGEL ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 29 juin 2005 ;

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'ESTAGEL présenté par la société VAILLS SAS, il est apparu que les dispositions des règlements des documents d'urbanisme de la commune d'ESTAGEL ne permettent pas l'ouverture de la carrière sur la totalité du site et qu'il y a eu lieu de surseoir à la décision sur partie des parcelles dans l'attente de l'aboutissement des procédures de modifications du Plan d'occupation des Sols requises ;

CONSIDERANT que la commune d'ESTAGEL a modifié les documents d'urbanismes afin de permettre l'exploitation de la carrière de « Coumeilles des Barrency » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005 prescrivant un sursis à statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, sur partie des parcelles n° 397, 398, 399 et 2453 (ex 370) section C1 du cadastre, jusqu'à la modification du plan d'occupation des sols requise est rapporté.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005 autorisant la Société VAILLS SAS à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 1-1 : La Société VAILLS SAS représentée par MJL VAILLS agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société VAILLS SAS, siège social Les Pradeis, BP 19, 66162 LE BOULOU, est autorisée à exploiter, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté :

- *une carrière à ciel ouvert de calcaires sur le territoire de la commune d'ESTAGEL (66), d'une surface de 61740 m², et pour une production maximale de 200 000 tonnes par an ;*
- *une station de broyage, concassage, criblage de matériaux d'une puissance maximale de 400 KW. »*

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005 autorisant la Société VAILLS SAS à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 ans à compter du 12 août 2005 »

ARTICLE 4

Les prescriptions de l'article 4 « Consistance des installations autorisées » de l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005 autorisant la Société VAILLS SAS à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Consistance des installations autorisées

Les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'établissement, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 19 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes est organisé ainsi :

Caractéristiques principales de la carrière autorisée

- *Tonnages maximaux annuels sortis de la carrière : 200 000 tonnes par an.*
- *Superficie totale de l'ensemble des terrains concernés : 61 740 m²,*
- *Substances pour lesquelles l'autorisation est accordée : calcaire*
- *Modalités d'extraction : explosifs et engins mécaniques.*
- *Distance des limites du périmètre : Les bords des excavations seront établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation.*
- *Le permissionnaire devra mettre en place, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent :*
 - *son identité,*
 - *la référence de l'autorisation,*
 - *l'objet des travaux,*

- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.
- Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation sera matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.
- L'exploitation sera conduite par gradins d'une hauteur maximale de 15 mètres.
- La partie basse de l'exploitation ne sera pas inférieure à 160 m NGF »

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'ESTAGEL pour y être consultée par toute personne intéressée

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame. Le Maire de la commune d'ESTAGEL spécialement chargée d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
 - M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE à PERPIGNAN ;
 - M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - M le Directeur Départemental de l'Équipement ;
 - M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - M le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
 - M le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

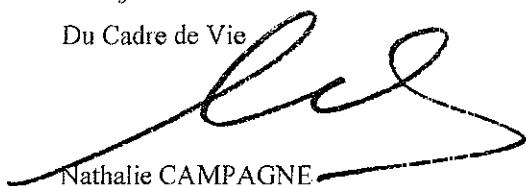
Signé : Anne-Gaëlle BAUDOIN

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Bureau

Du Cadre de Vie



Nathalie CAMPAGNE